

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Mme TOURON Véronique a donné procuration à Colette GRAILLAT
Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions du maire / DIA ;**
2. **Urbanisme ;**
3. **Approbation Compte de Gestion budget Eau 2014 ;**
4. **Approbation Compte de Gestion budget Assainissement 2014 ;**
5. **Approbation Compte Administratif Eau 2014 ;**
6. **Approbation Compte Administratif budget Assainissement 2014 ;**
7. **Affectation du résultat budget Eau 2014 ;**
8. **Tarifs Eau 2015 ;**
9. **Vote du BP du budget Eau 2015 ;**
10. **Vote des durées d'amortissement des biens acquis en 2014 ;**
11. **Avenant au contrat Eau avec Véolia ;**
12. **Transfert de la compétence Assainissement à l'Agglomération : convention financière ;**
13. **Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF ;**
14. **Convention de mise à disposition d'un local « jeunes » à l'Agglomération ;**
15. **Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation du personnel ;**
16. **Convention d'inspection avec le CDG (Santé au travail) ;**
17. **Participation aux séjours scolaires 2015 ;**
18. **Désignation d'un élu communal à la Commission Développement Durable de l'Agglomération ;**
19. **Création d'un Conseil Municipal de jeunes (CMJ) ;**
20. **Reprise concession cimetière ;**
21. **Questions diverses.**

En préambule au conseil municipal François GRAVIER présente l'association l'ACLE (Association Communale de Liaison et d'Etude) qui œuvre depuis 42 ans. Il souligne qu'aucun sujet n'est tabou et que le souhait du bureau est de conserver toujours la même exhaustivité d'articles.

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC01_2015	13/01/2015	DIA VENTE BAUDE / RITZENTHALER
DEC02_2015	13/01/2015	DIA VENTE CAVARO / SECRETEL
DEC03_2015	15/01/2015	OCTROI CONCESSION CIMETIÈRE BURDY
DEC04_2015	16/01/2015	DIA VENTE COLOMBAT / LAMBERT
DEC05_2015	19/01/2015	DIA VENTE GAILLET / BARBE
DEC06_2015	21/01/2015	DIA VENTE CAVARO / RAMDANI
DEC07_2015	27/01/2015	DIA VENTE DROGUE / VIDAL-SPECX
DEC08_2015	29/01/2015	DIA VENTE KARA / GUINARD
DEC09_2015	13/02/2015	OCTROI CONCESSION CIMETIÈRE APAHIP
DEC10_2015	13/02/2015	CHOIX PRESTATAIRE MISSIO TOPO PERRIERE ET ROCHAS
DEC11_2015	13/02/2015	DIA VENTE FAVANT / SERVAIS
DEC12_2015	13/02/2015	DIA VENTE IVR / CHETTABI
DEC13_2015	13/02/2015	DIA VENTE DUMAS / UZUN
DEC14_2015	13/02/2015	DIA VENTE BONNET / PERNATON

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme :

Les premiers permis 2015 ont été transmis à l'agglomération qui va devoir passer à la phase d'instruction.

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Approbation Compte de Gestion budget Eau 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
 - ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le service Eau,
 - ⇒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. Approbation Compte de Gestion budget Assainissement 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du service Assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
 - ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le service Assainissement,
 - ⇒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

5. Approbation Compte Administratif Eau 2014 :

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2014, il quitte la salle et donne la présidence à Monsieur MOMBARD, 1^o Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

VOTE sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2014 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	39.927,46 €	63.984,57 €
RECETTES	120.240,46 €	98.168,34 €

6. Approbation Compte Administratif budget Assainissement 2014 :

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2014, il quitte la salle et donne la présidence à Monsieur MOMBARD, 1^o Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

VOTE sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2014 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	58.601,14 €	8.031,64 €
RECETTES	46.244,42 €	55.530,24 €

7. Affectation du résultat budget Eau 2014 :

Monsieur BONHOURE demande quels sont les choix pour les élus en matière d'affectation des résultats. Monsieur MOMBARD explique les mécanismes qui permettent d'affecter soit en fonctionnement soit en investissement ou en partie sur les deux.

8. Tarifs Eau 2015 :

Sur proposition de Monsieur VALLET, le Conseil municipal, fixe les tarifs relatifs aux recettes du budget de l'eau, à l'unanimité :

SURTAXES COMMUNALES

Destinées au financement et à l'amélioration des réseaux et installations existantes :

Surtaxe EAU : 0,36 Euros/m3.

TARIFS SPECIAUX ET DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR ABONNES

1) Réductions aux économiquement faibles et aux familles nombreuses :

Ces modalités seront étudiées au cas par cas par la commission du C.C.A.S.

Il est précisé que, pour ne pas faire supporter au budget des eaux le coût de ces mesures à caractère social, les sommes correspondant à ces réductions seront imputées sur un crédit spécial, mis à la disposition du C.C.A.S par le fermier, comme il est précisé à l'article 33 du traité d'affermage de l'eau susvisé et dans l'avenant n°2 à ce traité.

2) Réductions pour fuite d'eau :

Les réductions pour fuite d'eau aux particuliers, à l'exclusion des établissements industriels et commerciaux seront examinées au cas par cas par le CCAS.

Le volume de la fuite sera estimé après comparaison des consommations réelles antérieures ou, en cas d'impossibilité, sur la base de 60 m3 par usager et par an.

L'abonné devra justifier qu'il a fait procéder aux réparations nécessaires pour remédier à la fuite.

Il ne sera pas effectué de réduction pour un montant inférieur à 50 € H.T.(coût minimum de la procédure de vérification de la fuite et de l'établissement de la réduction).

L'intervention de la collectivité pour prise en charge, même partielle, du coût de la fuite ne pourra se faire qu'une seule fois.

Les sommes correspondant à ces réductions seront imputées sur un crédit spécial, mis à la disposition du C.C.A.S. par le fermier, comme il est précisé à l'article 33 du traité d'affermage de l'eau susvisé et dans l'avenant n°2 à ce traité.

9. Vote du BP du budget Eau 2015 :

Monsieur le maire donne connaissance des prévisions budgétaires de 2015 et demande au Conseil Municipal de se prononcer officiellement pour l'adoption de ce budget :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	68.500 €	155.096,77 €
RECETTES	68.500 €	155.096,77 €

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote le budget primitif tel qu'il est présenté, à l'unanimité.

10. Vote des durées d'amortissement des biens acquis en 2014 :

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 1997 il avait été décidé d'opter pour le rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il présente la liste des biens acquis en 2014 à amortir dans les années à venir et demande aux membres présents de décider des durées d'amortissement pour celles qui n'étaient pas encore fixées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nature des biens à amortir, acquis en 2013,

Décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les durées, pour le budget principal :

NATURE DU BIEN A AMORTIR	DUREE
Matériel dont le montant n'excède pas 800.00 €	1 an
Materiel service technique	2 ans
Petits mobiliers	2 ans
Enseigne « Restaurant F. Othomène »	5 ans
Mobilier urbain (abri bus rue des Alpes)	5 ans
Illuminations de Noël	5 ans
Mobilier secrétariat (chaises)	5 ans
Tablette procès-verbaux	5 ans
Lave-vaisselle nouvelle cantine	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Bungalow (BMX)	5 ans

Décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les durées, pour le budget eau :

NATURE DU BIEN A AMORTIR	DUREE
Création de 2 voiries avec réseaux Zone AUo – Champs Marchand : Travaux + MO	50 ans
Extension réseau eau (lot les Marronniers)	50 ans

11. Avenant au contrat Eau avec Véolia :

Monsieur le Maire expose aux membres présents l'avenant :

- N°6 : Service public de l'eau

Signé par la mairie de Romans avec Véolia.

Il précise que l'avenant N°9 (Service public d'assainissement) : Ne concerne plus la commune du fait du transfert de cette compétence à l'Agglomération ; une information a été faite à leur service.

Compte tenu du contrat qui nous lie à la ville de Romans pour l'affermage de ces services il y a lieu d'entériner les décisions prises par les élus de Romans (délibérations 2014-186 et 185 du 03.11.2014).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'entériner les décisions précitées par la ville de Romans,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire

12. Transfert de la compétence Assainissement à l'Agglomération : convention financière :

Mme GUILLEMINOT Karine présente la convention.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a repris la compétence « Assainissement » depuis le 01.01.2015.

Compte tenu du vote du Compte Administratif qui vient d'intervenir en séance il convient désormais de conclure une convention financière pour la mise en œuvre effective du transfert de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTENT** les modalités financières arrêtées par la convention,
- ✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire,
- ✓ **DISENT** que les crédits seront ouverts par une décision modificative qui sera présentée au prochain conseil municipal

13. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF :

Monsieur MOMBARD présente le dossier, et fait part de la volonté du conseil municipal de renouveler le contrat en juin 2015 et demande le versement des acomptes pour 2015.

Monsieur BONHOURE demande ce que coûte le service le service. M. MOMBARD répond que l'ALSH coûte environ 220.000 € à la commune une fois déduites les recettes perçues notamment de la CAF et de la participation des familles (soit 15% du budget de fonctionnement).

Monsieur le Maire rappelle que la CAF, depuis de nombreuses années contribue au développement de l'accueil des enfants. Depuis 1998 le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) devenu ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est à gestion communale. Le contrat enfance jeunesse signé en 2013 avec la CAF est arrivé à échéance le 31.12.2014 et doit donc être renouvelé.

En effet, cela permettra la poursuite du financement des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse et d'intégrer de nouvelles actions, ou développer celles déjà existantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

14. Convention de mise à disposition d'un local « jeunes » à l'Agglomération :

Mme GUILLEMINOT présente le dossier.

Depuis plus de 10 ans, un dispositif intercommunal d'animation de proximité en faveur des adolescents est à l'œuvre sur une grande partie des communes constituant la couronne périurbaine de Romans.

Ce dispositif comprend un accueil de loisirs 12-17 ans et un accueil jeunes 14-17 ans, tous deux agréés Jeunesse et Sports.

Dans le cadre de ses activités, le dispositif Anim'2 Prox, a besoin d'avoir à sa disposition un local pour se retrouver sur la commune de Mours. Pour ce faire, il convient de passer une convention de mise à disposition d'un local « jeunes » avec l'Agglomération de Valence Romans sud Rhône Alpes.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent** le projet de convention,
- ✓ **Autorisent** M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

15. Convention avec le CNFPT pour les actions de formation avec participation financière

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention cadre avec la délégation régionale du CNFPT RHONE ALPES GRENOBLE pour les actions de formation du personnel communal qui font l'objet d'une participation financière.

Afin de simplifier et d'alléger les procédures qui en découlent, Monsieur le Maire propose la signature de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre N° 1526R023 avec la délégation régionale du CNFPT RHONE ALPES GRENOBLE pour les actions de formation du personnel communal qui font l'objet d'une participation financière.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2015.

16. Convention d'inspection : Avenant à la Convention ACFI avec le CDG :

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de nommer un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) dans le cadre des règles d'hygiène et sécurité au travail, pour les agents employés par la commune, comme le précise les décrets n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, et le décret n° 2012-170 du 03 février 2012.

Compte tenu du fait qu'aucun agent communal ne possède les compétences requises pour accomplir ces missions, une convention a été signée depuis 2009 avec le Centre Départemental de Gestion de la Drome.

Cet organisme nous propose un avenant à la convention afin de poursuivre le travail d'accompagnement déjà proposé et en continuité de l'action développée dans le cadre de l'inspection durant le mandat précédent. Cela se traduisant par deux jours d'intervention pour les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'inspection N° 2009-28 avec le CDG 26,
- DESIGNER Monsieur Alain VALLET, maire, en tant qu'élue référent, informé des questions relatives à la gestion du personnel.
- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

17. Participation aux séjours scolaires 2015 :

Monsieur VALLET, Maire, fait savoir aux élus présents que le Conseil Général a fait connaître le montant des participations qu'il pourrait accorder à une classe moursoise en 2015 au titre des séjours scolaires avec nuitées.

Ces participations ne peuvent être octroyées qu'à condition que l'aide communale soit supérieure.

Ces participations prévisionnelles sont de :

classe CE2 :

- pour le séjour : 4 € par élèves et par nuitées, soit un total de 348 € pour un effectif de 29 personnes,

Monsieur VALLET demande au Conseil Municipal de délibérer pour apporter le soutien financier nécessaire aux séjours prévus pour l'école primaire de Mours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 € pour une animation durant l'année scolaire 2014/2015, soit un montant supérieur à l'aide du Conseil Général,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015

18. Désignation d'un élu communal à la Commission Développement Durable de l'Agglomération :

Monsieur le Maire rappelle les règles qui régissent la nomination des représentants dans les instances intercommunales et propose de passer au vote, conformément aux statuts.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret, conformément à la législation :

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
RESTE: pour le nombre des suffrages exprimés :	23

Ont obtenu :

ELECTION DU TITULAIRE :

- ✓ **Mme JABOULEY Aurélie** par vingt-trois voix (23) – élue,

ELECTION DU SUPPLEANT :

- ✓ **M. MACHON Yves** par vingt-trois voix (23) - élu,

Monsieur le maire proclame :

JABOULEY Aurélie et MACHON Yves élus et les déclare immédiatement installés.

19. Création d'un Conseil Municipal de jeunes (CMJ) :

Madame Charline BOURGEON, Conseillère Municipale, rappelle à l'Assemblée l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que «Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame BOURGEON explique qu'aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux de Jeunes, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des Jeunes Conseillers. Elle fait part à l'Assemblée du souhait de créer sur la commune un Conseil Municipal de Jeunes, et en présente le projet.

Madame BOURGEON explique que le Conseil Municipal de Jeunes est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action, et que sa principale mission est de proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale. Elle ajoute qu'il peut également être consulté par la municipalité sur un projet quelconque, ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux. Elle ajoute que le Conseil Municipal de Jeunes n'a qu'un rôle consultatif et que la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Municipal.

Madame BOURGEON conclut son propos en déclarant que, véritable instance citoyenne, le Conseil Municipal de Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques, et que ses objectifs sont les suivants :

Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines;

Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes;

Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations;

Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune;

Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

C'est dans cet état d'esprit que Madame BOURGEON propose d'entériner la création du Conseil Municipal des Jeunes de Mours Saint Eusèbe.

Oùï le rapport qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2;

Considérant qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale;

Considérant que le conseil municipal des jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens, de l'initiative, et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé d'élèves de la classe CM2 jusqu'à la classe de 5°, qui seront élus pour une durée de 2 ans;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint en annexe,

DÉCIDE DE CRÉER sur la commune de Mours Saint Eusèbe, un Conseil Municipal des Jeunes, dans les conditions définies par le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

20. Reprise concession cimetière :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les accords de rétrocession de

- ✓ Madame TEUFFOT titulaire, habitant 45 Route de Corbeil 91160 LONGJUMEAU,
- ✓ Madame BIFFI titulaire, habitant 8 rue du Sabotier 26540 MOURS St EUSEBE, et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

<i>Mme TEUFFOT Jocelyne :</i> Acte NN°35 en date du 20.12.2010 Enregistré par la TP de Romans le 12.01.11 Concession temporaire trentenaire Au montant réglé de 460,80 Euros	<i>Mme BIFFI Yolande :</i> Acte n°393 en date du 10.04.1997 Enregistré par la TP de Romans le 02.04.12 Concession temporaire de quinze ans Au montant réglé de 230,40 Euros
--	---

Bien qu'ayant été utilisées mais se trouvant vide de toute sépulture à ce jour, déclarent accepter la rétrocession des dites concessions à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement au prorata temporis de :

- ✓ Mme TEUFFOT Jocelyne : 384,00 €
- ✓ Mme BIFFI Yolande : 184,00 €

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La concession funéraire NN° 35 de Mme TEUFFOT est rétrocédée à la commune moyennant la somme de :

- ✓ Prix d'achat : 460,80 € le 20.12.2010 pour une durée de 30 ans /

Montant de la rétrocession : 460.80 x 25/30 = 384 €

Article 2 : La concession funéraire NN°393 de Mme BIFFI est rétrocédée à la commune moyennant la somme de :

- ✓ Prix d'achat : 230,40 € le 10.04.2012 pour une durée de 15 ans /

Montant de la rétrocession : 230.40 x 12/15 = 184 €

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune.

21. Questions diverses :

- **OBJET : Intégration des voiries Coin Tranquille : rectification erreur matérielle**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération en date du 19/10/2010 par laquelle a été décidée l'intégration de parcelles privées du lotissement « Le Coin Tranquille » dans le domaine public communal.

Il l'informe que le notaire de la commune a été saisi par Mme MILLION Veuve MITRIDATE Renée afin qu'une erreur matérielle soit rectifiée. En effet, c'est à tort que la parcelle AB 150 a été incluse dans ladite délibération (ladite parcelle ne figurait pas dans la délibération du 14/09/2010 fixant les propriétés concernées par l'enquête publique), cette parcelle étant à usage privatif (parking) et restant propriété de Mme MITRIDATE ; il est également précisé que la parcelle AB 153 reste propriété privée (celle-ci figurait à tort dans la liste des parcelles concernées par l'enquête publique dans la délibération du 14/09/2010).

Par conséquent Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'annuler l'intégration de la parcelle AB 150 dans le domaine public et de confirmer que la parcelle AB 153 n'est pas intégrée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, CONFIRME que la parcelle AB 150 a été incluse à tort dans la délibération du 14/10/2010 prescrivant l'intégration de la voirie du lotissement Le Coin Tranquille dans le domaine public,

DONNE son accord pour qu'elle reste propriété de Mme MITRIDATE Renée ou de tout autre qui s'y substituerait par la vente ou la donation de ce bien,

- ✓ **DIT** que la parcelle AB 153 est citée à tort dans la délibération du 14/09/2010 pour faire partie des parcelles objets de l'enquête publique pour l'intégration des voiries du lotissement Le Coin Tranquille,
- ✓ **DIT** que ces rectifications feront l'objet d'un acte notarié que le maire est autorisé à signer devant Me BARNASSON, Notaire à Romans et que les frais inhérents à celui-ci sont à la charge de la commune.

- **Planning élections** : le maire fait circuler un tableau pour élaborer le planning pour la tenue des bureaux de vote.
- Distribution du courrier des anciens membres du SCOT et des anciens présidents et vice-présidents ;
- Dominique MOMBARD informe qu'au dernier conseil municipal a été constitué la Commission pour l'élaboration du PCS. Une réunion est prévue le 18/03 à 18h45, un gros travail attend les élus, il faudra constituer des groupes de travail ;
- Arlette DESSEMOND rappelle :
 - 4 mars 2015 : Commission animation 19H
 - 6 mars 2015 : Conférence Médiathèque
 - 7 et 8 mars 2015 : Tournoi de Sarbacane
 - 7 mars 2015 : CMJ

- 13 mars 2015 : Eclats de lire
- 14 mars 2015 : Loto du foot
- 14 mars 2015 : Raid Multisports (Salle des Fêtes)
- 16 mars 2015 : Réunion publique NTIC à 20H
- 10 avril 2015 : Accueil nouveaux arrivants à 19H

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique Absente représentée	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	